



Non paiement loyer 1er trimestre LMNP dû au COVID 19

Par **romau**, le **31/03/2020** à **09:44**

Bonjour,rrnrnJe suis propriétaire d'une chambre dans une résidence hoteliere (LMNP). Mon exploitant, suite au discours du Président et en s'appuyant sur l'article 1218 du code civil, a décidé de ne pas honorer le paiement du premier trimestre. Celui-ci propose un report sur le second trimestre.rnrnIl me semblait que l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 ne concernait que les TPE ?rnrnMerci pour vos conseils.

Par **nihilscio**, le **31/03/2020** à **22:50**

Bonjour,rrnrnL'ordonnance ne concerne vraisemblablement pas votre locataire mais celui-ci se fonde sur la force majeure et non sur l'ordonnance. C'est peut-être justifié si effectivement la chambre est devenue impossible à exploiter.

Par **romau**, le **01/04/2020** à **09:34**

merci pour votre réponse